

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. JUILLOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le 3° du I de cet article :

3° Les mots :

« médecins agréés par le ministre chargé des sports et assermentés »,

sont remplacés par les mots :

« personnes agréées par l'agence et assermentées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.